



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt-quatre le **28 mars à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite douze jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Mélanie CINARI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND – M. Sébastien MATHIEU – *ADJOINTS AU MAIRE*

Mme Dominique POTTIEZ – M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Michelle PLUYART – Mme Delphine BERTRAND – Mme Géraldine POTIER – M. Mourad MEKDOUR – M. François HENNEVIN – M. Aurélien BRISSY – Mme Christine RACZEK – Mme Christelle DESPRES – M. Michel LOOSE – Mme Daniela RIDOLFI – M. Vincent HANDRE – *CONSEILLERS MUNICIPAUX*

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Marie-Paule BRAUCHLI – Mme Yvonne DURANTI – Mme Sylvie VERCHAIN – M. Renaud LECERF – Mme Fatima BENAICHE.

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Michel BOSCH – Mme Laurence BARA.

ABSENT : M. Maxence MAILLOT.

I - COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion 2023 du budget de la commune s'élève d'une part en section de fonctionnement à 11 058 086.58 € en dépenses et 13 293 820.39 € en recettes, d'autre part en section d'investissement à 5 346 312.09 € en dépenses et 5 315 992.68 € en recettes.

Le compte de gestion 2023 présente les soldes suivants en reprenant les résultats 2022 :

- En section de fonctionnement (après reprise de l'excédent de 2022 de 1 554 604.05 €) un excédent de 3 790 337.86 €.
- En section d'investissement (après reprise du déficit de 2022 de 1 795 584.78 €) un déficit de 2 039 233.45 €.

Soit un excédent global de 1 751 104.41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2023.

II - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023 du budget de la commune s'élève d'une part en section de fonctionnement à 11 058 086.58 € en dépenses et 13 293 820.39 € en recettes, d'autre part en section d'investissement à 5 346 312.09 € en dépenses et 5 315 992.68 € en recettes.

Le compte administratif 2023 présente les soldes suivants en reprenant les résultats 2022 :

- En section de fonctionnement (après reprise de l'excédent de 2022 de 1 554 604.05 € un excédent de 3 790 337.86 €.
- En section d'investissement (après reprise du déficit de 2022 de 1 795 584.78 € un déficit de 2 039 233.45 €.

Soit un excédent global de 1 751 104.41 €.

Ces chiffres sont conformes à ceux du compte de gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2023.

III - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après avoir entendu le compte administratif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'année 2023 ;

Considérant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 3 790 337.86 €
- un déficit d'investissement de : 1 825 904.19 €

Considérant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2023, le résultat d'investissement se présente comme suit :

Déficit d'investissement	:	- 1 825 904.19 €
- Les restes à réaliser	:	- 1 294 629.72 €
+ Les restes à recouvrer	:	+ 1 081 300.46 €
Résultat définitif	:	<hr/> - 2 039 233.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2023 pour couvrir le besoin de financement en investissement au compte 1068 à hauteur de 2 039 233.45 € et dit que l'excédent de fonctionnement sera imputé au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour le reliquat soit : 1 751 104.41 €.

IV - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Considérant les résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant les restes à réaliser en dépenses et en recettes à inscrire au budget 2024 ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer le taux de la Taxe Foncière (bâti) à 45.62 % reprenant le taux communal inchangé depuis 2012 26.33 % et celui du taux départemental 19.29 % et

- de maintenir le taux de la Taxe Foncière (Non Bâti) 68.71 %

- de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation : désormais renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », comme avant 2020, soit 20.14 %.

V - VOTE DU BUDGET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2311-5, L1612-11, R 2311-13 relatifs au vote du budget ainsi que l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et modifiant notamment l'article L2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes ;

Considérant la délibération en date du 22 février 2024 sur la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Après avoir repris les résultats 2023 ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes ;

Après avoir constaté l'équilibre budgétaire des deux sections ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget tel qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 673 404,41	13 673 404,41
INVESTISSEMENT	8 486 401,68	8 486 401,68

VI - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES À ACCORDER AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite les Adjointes et Conseillers Municipaux membres des conseils d'administration d'associations concernées à quitter la séance durant les débats et les décisions attributives de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentées dans les tableaux joints et dit que les crédits sont prévus au budget.

ASSOCIATIONS ONNAINGEOISES		propositions / subvention 2024
ANIMATION - FETES	Ambiance et Loisirs	900
	Amicale des Sapeurs pompiers	800
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	Anciens combattants d'Onnaing et environs	500
CULTURE - TRADITIONS - LOISIRS	ACCO	950
	Aiguilles et crochets	300
	Cassidy's country	600
	De fil en aiguille	750
	les Choleuses onnaingeoises	400
	les Choleux	400
	D Art	1000
	Histoire et vie d'Onnaing	650
	Lud Hainaut	300
	Lyre Ouvrière	25000
	Onnaing scrabble duplicate	250
	Percus Agogo	450
	SFV	1500
	Studio Art Déc'or	700
les Z'Enchanteurs	500	
ENSEIGNEMENT	APE des écoles d'Onnaing Centre	300
	les Petites Canailles du Centre	300

SOCIAL - SOLIDARITE - SANTE	Association Familiale	500
	Jeannine Empisse	750
	Secours catholique	880
	Secours populaire	1800
SPORT	AS Collège	2800
	ASAO	2500
	Association Plaisir Fitness	600
	Avenir d'Onnaing	2000
	Hirondelle onnaingeoise	600
	JAO	22000
	La flèche onnaingeoise	750
	Le Pêcheur onnaingeois	3100
	Nouvelles magnolias	600
	Olympique Onnaingeois	20000
	Onnaing Marche	750
	TTO	6000
	USEP Matisse	800

102980

Subventions exceptionnelles

Association	montant de la subvention (€)	remarques
Comité Amiante Prévenir et Réparer	100	soutien aux victimes de l'amiante et des maladies professionnelles
les Pattounes du cœur	500	frais liés aux actions menées dans le cadre de la protection des animaux et de la lutte contre la maltraitance animale ainsi qu'à la stérilisation de chats errants

APF France Handicap	200	soutien aux actions menées au profit des personnes en situation de handicap
---------------------	-----	---

VII - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POINFOR CONCERNANT UN CHANTIER D'INSERTION (ACI)

Vu l'instruction de la DGEFP n°2014-2 du 05 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide aux postes d'insertion et les diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2016 fixant l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ; abrogé par arrêté du 28 février 2017.

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés par l'association POINFOR, ci-annexés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE

- la convention d'objectifs à passer avec l'association POINFOR concernant la mise en place et le fonctionnement d'un chantier d'insertion

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association POINFOR relevant de l'activité d'un nouvel ACI pour l'année 2024
- le versement de la subvention : soit 60 000 €, décomposée comme suit :
 - 20 000 € à la notification de la convention prévue en mars 2024
 - 20 000 € en mai 2024
 - 15 000 € en septembre 2024,
 - Le solde après vérification par la ville conformément à l'article 7.

DIT

Que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2024.

VIII - EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION DES ASSOCIATIONS OCCUPANT DES LOCAUX MUNICIPAUX

Les associations ont un rôle fondamental pour le vivre-ensemble et la vie d'une commune. Avec leurs bénévoles, elles sont indispensables pour favoriser la culture et le sport, organiser des festivités, mettre en place des actions solidaires et dans bien d'autres domaines. Par leur action, elles œuvrent au quotidien pour l'intérêt général.

Chaque année, la municipalité d'Onnaing soutient le monde associatif onnaingeois par le biais de subventions, d'une aide logistique dans l'organisation de leurs évènements, ainsi que par la mise à disposition de bâtiments municipaux pour leur activité.

Or, depuis 2022, plusieurs associations onnaingeoises ont reçu des avis d'imposition à la taxe d'habitation pour les locaux mis à leur disposition gratuitement par la commune pour exercer leurs activités, pour une occupation qui ne représente la plupart du temps que quelques heures par semaine.

Cet assujettissement nouveau de ces associations à la taxe d'habitation peut mettre en péril la vie de ces dernières.

Suite aux démarches engagées par la municipalité sur ce sujet, la loi de finances pour 2024 a prévu une exonération facultative de la taxe d'habitation pour les associations d'utilités publiques et d'intérêt général,

Aussi, considérant que les associations à qui la ville met à disposition des locaux à titre gratuit œuvrent pour l'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'exonérer de la taxe d'habitation les associations occupant des locaux municipaux pour les années à venir et d'accorder la remise gracieuse des taxes d'habitation des années précédentes.

IX - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)

Lors du vote du Budget Primitif 2024, ont été inscrits les crédits pour réaliser :

Travaux intéressant les autres constructions publiques – Rénovation énergétique de la toiture de la salle des fêtes et arrière salle des fêtes de la commune

Pour ce type d'opérations, les communes peuvent bénéficier de la D.E.T.R pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes et arrière salle des fêtes.

Une subvention pouvant atteindre 40% du montant Hors Taxe des travaux est possible.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal précisant le financement, la nature et l'objet est demandée.

OPERATION	DEPENSE	RECETTE
Travaux intéressant les autres constructions publiques – Rénovation énergétique de la toiture de la salle des fêtes et arrière salle des fêtes de la commune	121 805.26 € TTC	D.E.T.R 40 601.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter la D.E.T.R. pour les travaux intéressant les autres constructions publiques – Rénovation énergétique de la toiture de la salle des fêtes et arrière salle des fêtes de la commune à hauteur de 40 601.75 € et à signer tous documents afférents à cette demande.

X - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)

Lors du vote du Budget Primitif 2024, ont été inscrits les crédits pour réaliser :

La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics :

Pour ce type d'opérations, les communes peuvent bénéficier de la D.S.I.L. pour la rénovation pour :

- *La salle des fêtes et l'arrière salle des fêtes
- * Ecole Maternelle PICASSO
- * Ecole Primaire Nelson Mandela
- * Ecole primaire Henri Matisse

Une subvention pouvant atteindre 40% du montant Hors Taxe des travaux est possible.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal précisant le financement, la nature et l'objet est demandée.

OPERATION	DEPENSE	RECETTE
La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics : *La salle des fêtes et l'arrière salle des fêtes * Ecole Maternelle PICASSO * Ecole Primaire Nelson Mandela * Ecole primaire Henri Matisse	304 928.72 € TTC	D.S.I.L. 101 660.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter la D.S.I.L pour la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics de la commune à hauteur de 101 660.41 € et à signer tous documents afférents à cette demande.

XI - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT

Lors du vote du Budget Primitif 2024, ont été inscrits les crédits pour réaliser :

La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics :

Pour ce type d'opérations, les communes peuvent bénéficier du fonds vert pour la rénovation pour :

- *La salle des fêtes et l'arrière salle des fêtes
- * Ecole Maternelle PICASSO
- * Ecole Primaire Nelson Mandela
- * Ecole primaire Henri Matisse

Une subvention pouvant atteindre 40% du montant Hors Taxe des travaux est possible.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal précisant le financement, la nature et l'objet est demandée.

OPERATION	DEPENSE	RECETTE
La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics : *La salle des fêtes et l'arrière salle des fêtes * Ecole Maternelle PICASSO * Ecole Primaire Nelson Mandela * Ecole primaire Henri Matisse	304 928.72 € TTC	Fonds vert. 101 660.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fonds vert pour la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics de la commune à hauteur de 101 660.41 € et à signer tous documents afférents à cette demande.

XII - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES BATIMENTS PUBLICS (F.S.I.C.)

La municipalité s'est fixé comme objectif la rénovation thermique dans les bâtiments publics et les bâtiments scolaires et s'engage à offrir des équipements fonctionnels aux normes et moins énergivores, adaptés aux besoins des enseignants, élèves et usagers.

Le dossier porte sur la rénovation pour l'école maternelle Pablo Picasso, l'école primaire Nelson Mandela, L'école primaire Henri Matisse, la toiture de la salle des fêtes et arrière salle des fêtes ainsi que la maison Bourges,

Ces travaux se caractérisent par des remplacements de châssis, d'une nouvelle toiture pour la salle des fêtes et arrière salle des fêtes mais également une pompe à chaleur à l'école maternelle Pablo Picasso et par la réfection de 350 m linéaire des berges de l'étang communal ainsi que la création de 2 pontons PMR.

Ce projet s'inscrit dans la 3ème phase de la rénovation énergétique.

Le coût des travaux est estimé à 497 900 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Les travaux commenceraient au 2^{ème} semestre 2024, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, et se termineraient en début d'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires dont Valenciennes Métropole dans le cadre du FSIC, pour ce projet afin d'obtenir toutes les subventions possibles et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

XIII - CONTRAT QUARTIERS 2030

La loi n°2014173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a posé le cadre d'intervention général de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté.

Après 8 ans de mise en place du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole 2015-2023, l'année 2023 a été celle de l'évaluation et de son partage avec les partenaires de la gouvernance de la politique de la ville, en cohérence avec les dispositions de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, sous l'appellation Contrats Quartiers 2030.

En complément, le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. A ce titre, la ville d'Onnaing voit une extension de son quartier Voltaire/Scoufflaire.

La démarche d'évaluation menée sur le Contrat de Ville 2015-2023 a permis de définir 5 enjeux prioritaires, communs à l'ensemble des quartiers prioritaires :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle ;
- Promouvoir la santé des habitants ;
- Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales ;
- Soutenir la réussite éducative et la parentalité ;
- Prévenir la délinquance et ses conséquences ;

Trois axes transversaux appuient ces cinq axes stratégiques autour de l'égalité entre les femmes et les hommes, la transition écologique et la mobilité.

Le Contrat Quartiers 2030 administre les points suivants :

- La méthodologie d'évaluation du Contrat de Ville 2014-2023 et d'élaboration du Contrat Quartiers 2030
- La mobilisation privilégiée du droit commun de l'agglomération pour les quartiers prioritaires,
- Le cadre de référence d'intervention du Contrat
- Les stratégies d'intervention spécifiques à chaque quartier appelées « Projets de Quartier »
- Le pilotage et les modalités de mise en œuvre du Contrat
- Les moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre
- Les engagements précis et concrets des partenaires en direction des quartiers prioritaires
- Les outils de suivi et d'évaluation

Ainsi, en complément de ce socle d'intervention partagé et dans l'optique de répondre au plus juste aux besoins des habitants des quartiers, la ville d'Onnaing et Valenciennes Métropole ont élaboré des « Projet de Quartier » pour chacun de ses quartiers prioritaires.

Fondé sur un diagnostic local mené avec les habitants et partagés avec les partenaires, le Projet de Quartier a pour objectif de guider les opérateurs dans leurs réponses aux appels à projets de la Politique de la Ville et à mobiliser prioritairement le droit commun des partenaires selon les enjeux spécifiques à chaque quartier.

Le projet de quartier de la ville d'Onnaing portent notamment les enjeux suivants comme prioritaires pour l'amélioration de la situation de(s) quartier(s) :

- Santé
- Parentalité / réussite éducative
- Mobilisation et participation des habitants (aller vers)

Une évaluation du Projet de Quartier est prévue en 2026 pour réajuster le projet aux évolutions des quartiers.

Ce document sera annexé par la suite au Contrat Quartiers 2030, lorsque toutes les communes signataires auront validé leurs projets de quartiers respectifs.

Le Comité de Pilotage Politique de la Ville du 12 avril 2024 présentera le Contrat Quartiers 2030 aux parties prenantes, en vue de sa validation partenariale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les Projets de Quartiers proposés pour une durée de trois ans et sur lesquels les partenaires et les opérateurs axeront leurs interventions et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Projet de Quartier Et Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le Contrat Quartier 2030 ainsi que tout autre document relatif à cette opération

XIV - ACQUISITION DU BIEN SITUÉ 52 RUE SCOUFLAIRE À ONNAING

CADASTRÉ B 6896

Le bien sis 52 rue Scouflaire à Onnaing, cadastré B 6896 et d'une contenance de 66 m², est situé dans une courée dégradée vouée à la destruction.

Ainsi, les habitations situées 54, 56, 58 et 60 rue Scouflaire ont été démolies par l'EPF en 2022, et les habitations situées 48 et 50 rue Scouflaire seront démolies par la Commune courant 2024.

Malgré de nombreux échanges intervenus depuis 2015 avec les propriétaires de ce bien, aucun accord financier n'avait pu être trouvé pour son acquisition par la Commune.

Or, suite à de nouveaux échanges début 2024, les parties ont convenu de la cession de l'immeuble à la Commune en vue de sa démolition, au prix de 98 000 €.

S'agissant d'une acquisition amiable d'un montant inférieur à 180 000 €, la brigade d'évaluations domaniales ne saurait être saisie de cette question.

Néanmoins, à l'occasion de l'avis domanial du 09 juin 2021, la valeur vénale de l'immeuble était estimée à 90 000 € environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée B 6896 sise 52 rue Scouflaire à Onnaing, d'une contenance de 66 m², au prix de 98 000 € hors frais d'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et dit d'affecter cette dépense à l'opération 99014 « acquisitions foncières » - imputation 2115 « terrains bâtis »

XV - ACQUISITION DE LA PARCELLE B 7502P SISE 7 CITÉ DE LA FAÏENCERIE

Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil municipal autorisait la vente à la société European Homes d'un foncier de 1,26 ha situé entre la rue Scouflaire et la cité de la Faïencerie au prix de 255 940 € HT afin d'y réaliser le programme de construction suivant destiné au bailleur social Habitat Hauts de France :

- 24 logements en accession à la propriété (PSLA – Prêt Social Location Accession)
- 4 maisons type 3 de 63m²

- 8 maisons type 3 de 68m²
- 8 maisons type 4 de 82m²
- 4 maisons type 5 de 103m²

- 30 logements locatifs sociaux (LLS)
 - 8 maisons type 3 de 68m²
 - 14 maisons type 4 de 82 m²
 - 8 maisons type 4 de 88m²

De manière à sécuriser l'un des accès véhicules à ce programme immobilier par la cité de la Faïencerie, il apparaît nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'1m de largeur à extraire du jardin du 7 cité de la Faïencerie (parcelle B 7502), conformément au plan joint.

Après échanges avec Maisons et Cités, propriétaire de cette parcelle, un accord est intervenu sur les conditions suivantes :

- prix d'acquisition de 15 € HT / m²
- les frais de notaire et de géomètre, la pose de clôture et la remise en état du terrain seront pris en charge par la Commune.

Etant précisé que la contenance approximative de la parcelle serait de 12 m² (sous réserve d'arpentage), portant le prix de vente du terrain à 180 € HT.

S'agissant d'une acquisition amiable d'un montant inférieur à 180 000 €, la brigade d'évaluations domaniales ne saurait être saisie de cette question par la Commune.

Néanmoins, Maisons et Cités, soumis cette obligation d'avis domanial, a fourni à la Commune l'avis du 9 février 2024 fixant la valeur vénale de l'emprise concernée à 15 € HT / m² (avec marge d'appréciation de +/- 15%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle B 7502p, d'une contenance approximative de 12 m² (sous réserve d'arpentage) appartenant à Maisons et Cités, au prix de 15 € HT / m², les frais de notaire et de géomètre, la pose de clôture et la remise en état du terrain étant en outre pris en charge par la Commune et dit d'affecter cette dépense à l'opération 99014 « acquisitions foncières » - imputation 2111 « terrains nus ».

XVI - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE B25

SISE LIEU-DIT « LES LONGS PRÉS » À ONNAING

La parcelle B 25 sise lieu-dit « Les Longs Prés », d'une contenance de 505 m², est classée en zone UBb au PLUi.

A ce jour, elle n'est accessible que par un chemin piétonnier mais sera à l'avenir desservie par les VRD à créer en extension du chemin Elie Paul dans le cadre de la rénovation en cours du quartier Cuvinot.

Afin de mieux maîtriser l'urbanisation des parcelles desservies par cette extension, il serait souhaitable que la Commune s'en porte acquéreur.

A cet égard, le conseil municipal autorisait, par délibérations des 24 novembre 2022 et 9 juin 2023, les acquisitions des parcelles B 27 (d'une contenance de 532 m²) pour 13 300 € et B 26 (d'une contenance de 509 m²) pour 13 000 €.

Ainsi, après échanges et négociations avec Monsieur Philippe Cambier, propriétaire de la parcelle B 25, les parties sont parvenues à un accord sur son acquisition par la Commune pour 16 000 € (soit 31,7 € / m²).

S'agissant d'une acquisition amiable d'un montant inférieur à 180 000 €, la brigade d'évaluations domaniales ne saurait être saisie de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 25 sise lieu-dit « Les Longs Prés » à Onnaing, d'une contenance de 505 m², au prix de 16 000 € hors frais d'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et dit d'affecter cette dépense à l'opération 99014 « acquisitions foncières » – imputation 2111 « terrains nus»

XVII - CONVENTION OPÉRATIONNELLE EPF QUARTIER DE LA GARE – CESSIION DU SOLDE DU FONCIER - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA CAVM POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de la convention EPF « Quartier de la Gare », au cours de laquelle la société TMF Operating par le biais de la SARL BARBERINI 2018, a acquis les bâtiments industriels conservés sur ce site afin d'y installer une activité de sous-traitance pour l'usine Toyota d'Onnaing, le Conseil municipal autorisait par délibération du 24/11/2022 la signature d'une convention financière avec la CAVM prévoyant :

- l'acquisition par la CAVM auprès de l'EPF du solde foncier au prix total de 1 516 507,44 € H.T soit 1 819 808,93 € T.T.C, après déduction d'une décote sur les travaux s'élevant à 1 795 760,07 € H.T.
- la cession par la CAVM à TMF Operating d'un terrain d'une superficie d'environ 18 159 m² (sous réserve d'arpentage) au prix de 500 000 € HT
- l'acquisition par la Commune auprès de la CAVM d'une emprise d'une superficie d'environ 428 m² environ (parking existant situé à l'angle des rues Gambetta et Carnot), ainsi que la parcelle B 6064 d'une contenance de 547 m² (terrain d'assiette de l'ancienne maison de garde barrière au 57 rue de l'Industrie), au prix de 50 000 € HT auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié
- le versement par la Commune à la CAVM d'une contribution financière d'un montant de 609 904,46 €, à laquelle s'ajoutent 50 % des frais notariés supportés par la CAVM

lors de l'acquisition auprès de l'EPF, et en sont déduits les frais notariés supportés par la Commune lors de l'acquisition auprès de la CAVM

Or, suite à de récents échanges avec la CAVM visant à finaliser la signature de la convention, il apparait que les montants évoqués ci-dessus doivent être révisés eu égard aux coûts suivants :

- prix d'acquisition du foncier EPF par la CAVM : 1 819 808,93 €
- frais d'acte notarié : 19 854,47 €
- cession du foncier à TMF Operating : 500 000 €
soit un reste à charge de 1 339 663,40 € à supporter par la CAVM et la Commune à hauteur de 50 % chacune (soit 669 831,70 €)

Dès lors, la charge de 669 831,70 € supportée par la Commune sera ventilée comme suit :

- acquisition du parking existant situé à l'angle des rues Gambetta et Carnot : 50 000 € HT (soit 60 000 € TTC)
- frais d'acte notarié afférents à l'acquisition ci-dessus : 2 240 € environ
- versement à la CAVM d'une contribution financière de 607 591,70 € en deux annuités : 400 000 € en 2024 et 207 591,70 € en 2025.

Pour rappel, dans son avis du 17 octobre 2022, le service des Domaines estimait la valeur du solde du foncier EPF à 570 000 € HT (soit 30 € / m²), avec marge d'appréciation de 15%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la CAVM prévoyant :

- l'acquisition par la CAVM auprès de l'EPF du solde foncier cadastré section B numéros 1522, 1525, 1548, 1613 à 1618, 5331, 5332, 5335 à 5347, 5373 à 5387, 6064, 6405, 7935, 7937, 8140 et 8159 pour une contenance totale de 19 134 m² aux conditions de la convention et donc au prix total de 1 516 507, 44 € H.T soit 1 819 808,93 € T.T.C, après déduction d'une décote sur les travaux s'élevant à 1 795 760,07 € H.T.
- la cession par la CAVM à TMF Operating des parcelles section B n° 1522, 1525, 1548, 1613 à 1618, 5331p, 5332, 5335 à 5345, 5346p, 5347p, 5373 à 5380, 5381p, 5382, 5383, 5384p, 5385p, 5386p, 5387p, 6405, 7935, 7937, 8140 et 8159 d'une superficie d'environ 18 159 m² (sous réserve d'arpentage) au prix de 500 000 € HT
- l'acquisition par la Commune auprès de la CAVM des parcelles B 5331p - B 5346p - B 5347p - B 5381p - B 5384p - B 5385p - B 5386p - B 5387p (désormais cadastrées B 8298) d'une superficie de 427 m², ainsi que la parcelle B 6064 d'une contenance de 547 m², au prix de 50 000 € HT (soit 60 000 € TTC) auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié estimés à 2 240 €
- le versement par la Commune à la CAVM d'une contribution financière d'un montant de 607 591,70 € en deux annuités (400 000 € en 2024 et 207 591,70 € en 2025).

Et confirme le classement dans le domaine public communal de la parcelle B 8298 (résultant des parcelles cadastrées B 5331p - B 5346p - B 5347p - B 5381p - B 5384p - B 5385p - B 5386p - B 5387p).

XVIII - MISE EN PLACE DE PIÈGES PHOTOGRAPHIQUES MOBILES

Dans le cadre de l'article L 541-3 du code de l'environnement qui confère au Maire et au Préfet le pouvoir de police pour assurer l'élimination des déchets et la lutte contre les dépôts sauvages.

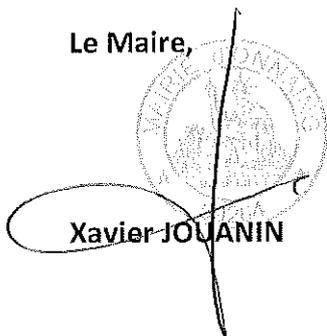
En dehors des cas prévus par le droit pénal, l'article L. 251 – 2 du code de la sécurité intérieure prévoit une liste de situations où l'autorité publique est autorisée à procéder à une captation d'images. Son alinéa 11 prévoit que celle-ci peut avoir lieu pour permettre « la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets ». Cette situation décrit de manière exhaustive la commission d'un dépôt sauvage.

Au vu de l'augmentation des dépôts sauvages sur certains secteurs du domaine public et afin d'identifier les contrevenants, il est proposé d'installer des pièges photographiques mobiles sur les zones concernées par ces dépôts.

Les appareils photographiques utilisés pour piéger les individus à l'origine de dépôts sauvages sont équipés de détecteurs de mouvements qui déclenchent la prise de vues. Les pièges photographiques, à la différence des systèmes de vidéo-surveillance et de vidéo protection, n'enregistrent pas d'images en continu. Cependant, leur déclenchement au seul passage d'un individu est de nature à entraîner la capture de l'image d'un individu sans son consentement.

Concernant la recevabilité des photographies en tant que preuve, l'article 427 du code procédure pénale prévoit que les infractions pénales peuvent être établies par tout mode de preuve. La preuve est ainsi libre, dès lors qu'elle a été obtenue de manière licite par une autorité publique et qu'elle a été contradictoirement discutée. Ainsi la preuve issue de la pose d'un piège photographique pourra utilement servir à la caractérisation d'infractions dès lors que l'installation de ce piège aura été réalisée dans le respect des dispositions légales concernant les articles 9 du code civil et 226-1 du code pénal relatifs au respect de la vie privée ainsi que la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, s'agissant de dispositifs traitant de données à caractère personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la police municipale et la brigade verte, à poser des dispositifs de type piège photographique sur le territoire de la commune.

Le Maire,

Xavier JOUANIN